

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré

Numéro de dossier : 3211-02-306

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction de la protection de l'environnement	Suzie Thibodeau	2019-03-18	2
2.	Pêches et Océans Canada	Direction de la protection des pêches	Serge-Éric Picard	2019-04-08	2
3.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale	Marie Germain	2019-03-22	4
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction du programme de réduction des rejets industriels et des lieux contaminés	Christelle Medjid	2019-03-26	7

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Environnement Canada	
Direction ou secteur	Direction de la protection de l'environnement	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	06 - Montréal	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

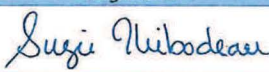
1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments d'information demandés, et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<p>Prendre note qu'Environnement Canada et Changement climatique Canada a déjà fourni au MELCC deux avis précédents en rapport avec l'étape de la recevabilité, soit le 30 mai 2018 ainsi que le 27 novembre 2018. Dans ces avis précédents, l'étude d'impact était considéré non recevable en raison d'éléments manquants.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Caractérisation des sédiments et mode de gestion des sédiments et des eaux Référence à l'étude d'impact : QC-53, QC-55, QC-56 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC (Norda Stelo, février 2019) Texte du commentaire : <p>Pour ce qui est de la caractérisation des sédiments, Environnement et Changement climatique Canada prend note que le promoteur s'engage à compléter les caractérisations requises et déposer le rapport final dans le cadre de l'autorisation ministérielle afin de respecter le nombre d'échantillons requis selon le tableau B.1 de l'annexe B du Guide d'échantillonnage des sédiments du Saint-Laurent pour les projets de dragage et de génie maritime (EC, 2002). Les informations telles que les profondeurs, le nombre et les emplacements des échantillons, le nombre de duplicatas, seront incluses à la version finale du rapport de caractérisation des sédiments ainsi que dans les rapports subséquents.</p> <p>Concernant le mode de gestion des sédiments, il n'est pas envisagé de les gérer en eau libre, ceux-ci seront gérés en milieu terrestre. Dans le document de réponses, il est indiqué qu'il sera de la responsabilité de l'entrepreneur d'identifier un site pour entreposer les matériaux granulaires, les déblais ainsi que les bassins de décantation tout en fournissant les dimensions de ce bassin ainsi que son niveau d'étanchéité.</p> <p>On indique également qu'un bassin de sédimentation ou un système de collecte et de disposition conforme des eaux souillées sera requis,</p>	

qu'il sera interdit de rejeter de l'eau directement au cours d'eau et que l'entrepreneur devra effectuer une collecte et un traitement de l'eau de manière à éviter toute contamination et dispersion de sédiments dans le fleuve.

Cependant, il semble y avoir une contradiction dans les réponses au niveau du bassin de sédimentation et de la gestion des eaux d'assèchement. À la page 6 du document de réponses, il est indiqué que les sédiments qu'il est prévu d'excaver soient entreposés temporairement sur le site (à proximité de l'excavation) afin d'être asséchés et d'être transportés vers un site autorisé. Étant donné le faible niveau de contamination des sédiments, le promoteur propose que les sédiments soient asséchés à même le site en y aménageant une berme munie de blocs de béton en périphérie du tas avec géotextile pour permettre une percolation de l'eau d'assèchement dans le remblai du quai. Pourtant, à la page 13, il est mentionné qu'étant donné le peu d'espace disponible dans l'aire des travaux, un tel bassin (de sédimentation) ne pourra être aménagé directement sur le site des travaux. Ainsi, des explications supplémentaires seraient requises pour mieux comprendre l'aménagement du bassin de sédimentation et la manière dont l'eau sera captée, analysée et traitée, lors du séchage des sédiments.

Enfin, plusieurs réponses indiquent qu'il sera de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer d'identifier un site pour entreposer les bassins de décantation, de déterminer le site de rejet des eaux et des sédiments, d'effectuer la collecte et le traitement des eaux, de prendre les mesures pour contrôler le ruissellement des particules fines, etc. De plus, toutes ces mesures devront être approuvées avant le début des travaux par le MELCC.

Environnement et Changement climatique Canada demeure disponible pour vous fournir un avis lors des prochaines étapes.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Suzie Thibodeau	Analyste, Évaluations environnementales, Environnement et Changement climatique Canada		2019-03-18
Clause(s) particulière(s) : Cliquez ici pour entrer du texte.			



Le 8 avril 2019

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-306

Notre réf. / Our ref.
18-HQUE-00129

Madame Mélissa Gagnon
Direction des évaluations environnementales des
projets hydriques et industriels
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement – Réhabilitation du
quai de Sainte-Anne-de-Beaupré**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 4 mars dernier demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à la recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement et du document de réponses aux questions et commentaires du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence.

Suite à la lecture des documents déposés, nous considérons que l'élément suivant n'a pas été traité de façon satisfaisante en ce qui a trait aux impacts du projet sur le poisson et son habitat ainsi que sur les espèces aquatiques en péril. Cet élément avait également été souligné lors de notre dernière correspondance, qui vous a été transmise le 26 novembre 2018 :

- Le bar rayé, population du fleuve Saint-Laurent, est une espèce désignée comme disparue du pays en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et le projet se situe à l'intérieur de l'habitat essentiel pour la croissance des larves et des juvéniles de bar rayé actuellement en cours de désignation. De plus, les habitats recherchés par les larves et les juvéniles de cette espèce correspondent à ceux retrouvés au site du quai (zone riveraine intertidale, profondeur à marée basse entre 0-5 mètres, présence d'herbiers).

.../2

En vertu de l'alinéa 73(3)a) de la LEP, toutes les solutions de rechange raisonnables susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce doivent avoir été envisagées et la meilleure solution a été retenue. Les solutions de rechange doivent notamment comprendre la possibilité de ne pas entreprendre l'activité, même si cette solution n'est pas nécessairement perçue comme étant raisonnable. Il est nécessaire d'adopter la solution qui favorise le plus la conservation de l'espèce en péril touchée par les travaux. À cette étape-ci, aucune solution de rechange pour réduire les impacts sur le bar rayé n'a été adéquatement documentée dans l'étude d'impact sur l'environnement ou le document de réponses aux questions et commentaires.

Pour votre information, nous poursuivons nos discussions avec le promoteur dans le cadre de la demande d'examen reçue en novembre dernier, mais soyez néanmoins assurée de notre entière collaboration dans le cadre des prochaines étapes d'examen du projet.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Marika Gauthier-Ouellet au 418-648-7736 ou à l'adresse courriel marika.gauthier-ouellet@dfo-mpo.gc.ca.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Picard', written in a cursive style.

Serge-Éric Picard, M.Sc
Biologiste principal, Projets -Tronçon fluvial et estuarien du fleuve Saint-Laurent
Division de la protection des pêches - Examens réglementaires

c.c. Pierre Michon, chargé de projet, MDDELCC

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la municipalité de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact est non-recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Section 1.4 (page 7) et section 4.1.2.1.1 (page 77) Texte du commentaire : À la section 1.4 (page 7), il est indiqué qu'une fois réhabilité, le quai fera l'objet d'un aménagement paysager (bancs, luminaires, etc.) afin d'accueillir les visiteurs. À la section 4.1.2.1.1 (page 77), il est indiqué qu'une fois les travaux de reconstruction de la digue et de la tête de quai complétés, des aménagements terrestres seront réalisés près de l'entrée par le boulevard Sainte-Anne. <p>Question : Pouvez-vous détailler les aménagements paysagers et terrestres qui sont prévus ?</p> <p>Commentaire : La réalisation de ces aménagements connexes pourrait nécessiter une autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, par exemple s'il y a des travaux en rive ou en zone inondable. Ces aménagements pourraient être inclus dans l'étude d'impact.</p> <ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Végétalisation de la digue Référence à l'étude d'impact : Section 3.2 (page 59) et section 3.3.1 page (69) Texte du commentaire : À la section 3.2 (page 59), il est indiqué que le talus de pierre et de béton projeté sera démolé puis réaménagé avec une végétalisation, en amont du chaînage 0+160 m, de façon à y incorporer des végétaux indigènes (entre les chaînages 120 à 160 m donc sur 40 m, là où il est possible d'y ajouter des végétaux en fonction des contraintes hydrauliques). À la section 3.3.1 (page 69), il est indiqué qu'il va y avoir une plantation entre la tour de navigation et la racine de la digue d'approche. <p>Question 1 : Est-ce que ces 2 sections concernent les mêmes travaux de végétalisation de la digue ?</p> <p>Question 2 : Pouvez-vous localiser la tour de navigation et la racine de la digue d'approche par rapport au chaînage ?</p>	

- Thématiques abordées : Dragage
- Référence à l'étude d'impact : Section 3.3.2 (page 70) et section 1 (page 1) de l'annexe 3
- Texte du commentaire : À la section 3.3.2 (page 70), il est indiqué que les options retenues pour les travaux font en sorte qu'aucun déboisement, dragage ou dynamitage ne sera requis. Toutefois, à la section 1 (page 1) de l'annexe 3, il est indiqué que la conception du projet est basée sur les principaux objectifs du projet, dont celui de construire un quai qui répondra aux contraintes fixées par les navires de conception présentés par la Corporation et viser une opération avec le minimum d'entretien (dragage).
Question 1 : Prévoyez-vous effectuer du dragage lors des travaux de reconstruction de la digue et du quai ?
Question 2 : Prévoyez-vous effectuer du dragage ultérieurement, par exemple lors de l'entretien du quai ?
Question 3 : Si vous prévoyez effectuer du dragage, veuillez préciser en quoi il consistera (zones visées, période, fréquence, quantité de sédiments dragués, disposition des sédiments, etc.) ?

- Thématiques abordées : Plans
- Référence à l'étude d'impact : Figure 3.1 (page 61) et figure 3.3 (page 65)
- Texte du commentaire : Il est difficile de bien visualiser, sur ces figures, le nouvel empiètement dans les milieux humides et dans le littoral qui sera occasionné par le projet par rapport à la situation actuelle. Pouvez-vous fournir des plans qui sont plus lisibles ?

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-05-24
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-05-24

Clause(s) particulière(s) :

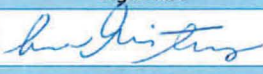

Cliquez ici pour entrer du texte.

<h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-19 (page 44) Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-19 (page 44), il est indiqué que les aménagements projetés ne sont pas encore définis, mais qu'un bâtiment de service, une aire d'accueil avec débarcadère et une zone pour l'installation d'un chapiteau sont prévus. Selon le plan topographique présenté à la figure 2.6 (page 16) de l'étude d'impact, une grande partie de la zone se situant à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne se trouve en rive ou en zone inondable. Question 1 : Est-ce que des aménagements seront réalisés dans la rive ou les zones inondables du fleuve Saint-Laurent ? Question 2 : Pouvez-vous localiser, sur une carte, tous les aménagements connexes (ex.: bâtiments, aire d'accueil, chapiteau) qui seront réalisés à proximité de l'entrée du boulevard Sainte-Anne, en indiquant l'emplacement de la rive et des zones inondables ? Question 3 : Prévoyez-vous effectuer du déboisement en rive ou en zone inondable pour la réalisation des aménagements connexes ? 			
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques Référence à l'étude d'impact : Réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72) et plans de l'annexe E Texte du commentaire : À la section 4.2.1.3 de l'étude d'impact (page 84), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 1 970 m². Cet empiètement a été évalué en comparant le pied de talus actuel et le nouveau pied de talus proposé par l'enrochement de la digue d'approche et en y ajoutant l'augmentation de la surface du quai. Dans les réponses aux questions QC-40 et QC-42 (pages 69 à 72), il est indiqué que l'empiètement permanent dans les milieux humides et hydriques est de 5 049,24 m². Il est également indiqué que la différence entre ces 2 superficies est due au fait que la première a été calculée selon l'élévation de la pleine mer supérieure de marée moyenne (3,11 m) et la deuxième, selon la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m). Question 1 : Afin de montrer le détail du calcul des pertes permanentes dans le littoral du fleuve Saint-Laurent, pouvez-vous nous fournir une vue en plan montrant l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement, l'empreinte au sol projetée du quai et de l'enrochement, la limite de la cote d'inondation de récurrence 2 ans (4,58 m), la rive et les superficies d'empiètements permanents dans le littoral ? Question 2 : Pouvez-vous nous indiquer si l'empiètement permanent de 1 985,74 m² qui est identifié comme étant "pierre sur pierre" dans le tableau 3.3 (page 70) du document de réponses aux questions, correspond à un nouvel enrochement qui sera mis en place sur un enrochement existant et qui n'occasionnera donc pas d'empiètement supplémentaire dans les milieux humides et hydriques ? Question 3 : Pouvez-vous indiquer sur le plan 1 de 2 qui est joint à l'annexe E du document de réponses aux questions la ligne qui correspond à l'empreinte au sol existante du quai et de l'enrochement ? 			
Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2018-11-23
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2018-11-23
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			
<h2>2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires</h2>			
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?		L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Aménagements connexes Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-52 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC 			

- Texte du commentaire : Dans la réponse à la question QC-52, il est indiqué que les impacts liés aux aménagements d'accueil ont principalement trait à leur positionnement partiel dans la bande riveraine (largeur de 10 m) et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans. Veuillez noter que si l'empiètement de ces aménagements dans les milieux sensibles ne peut être évité ni minimisé davantage, une compensation pourrait être exigée. Veuillez fournir la superficie d'empiètement permanent des aménagements d'accueil dans la rive et dans la plaine d'inondation de récurrence 100 ans.
- Thématiques abordées : Empiètement dans les milieux humides et hydriques
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la question QC-54 dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC et et Addenda au projet daté du 22 février 2019
- Texte du commentaire : Les informations demandées à la question QC-54 ont été fournies dans le document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC. Par contre, des modifications ont été apportées au projet par rapport au concept initialement proposé lors du dépôt de l'étude d'impact sur l'environnement. Celles-ci sont présentées dans un addenda au projet. Ces modifications impliquent des changements dans les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Le tableau 1 qui se trouve dans la réponse à la question QC-54 et qui indique les superficies d'empiètement dans les milieux humides et hydriques a été mis à jour dans l'addenda. Les vues en plan des empiètements qui sont présentées à l'annexe 3 du document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC n'ont toutefois pas été mises à jour. Veuillez mettre à jour les vues en plan des empiètements afin qu'elles reflètent la dernière version du projet. De plus, veuillez ajouter une colonne au tableau 1 de l'addenda pour identifier les polygones qui se trouvent sur le deuxième plan, tel que réalisé dans la réponse à la question QC-54.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Anne-Marie Turgeon	Analyste secteur hydrique et naturel		2019-03-22
Nom	Titre	Signature	Date
Marie Germain	Directrice régionale de l'analyse et de l'expertise de la Capitale-Nationale		2019-03-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Réhabilitation du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Initiateur de projet	Corporation de développement du quai de Sainte-Anne-de-Beaupré	
Numéro de dossier	3211-02-306	
Dépôt de l'étude d'impact	2018-04-16	
Présentation du projet :		
<p>Ce projet vise à remettre en état la digue d'approche menant à la tête du quai et agrandir la tête du quai. Les travaux prévus pour la réfection de la digue sont la stabilisation des talus de la section initiale de la digue, par des techniques végétales, suivi d'un enrochement sur une distance d'environ 290 m. En ce qui concerne la reconstruction et l'agrandissement de la tête du quai, l'option envisagée est la mise en place d'un mur en pieux-palplanches. L'agrandissement de la tête du quai projeté est d'une superficie de 177 mètres carrés. De plus, une passerelle amovible reliée à un ponton est prévue pour les embarcations légères (canots, kayaks), ainsi qu'une nouvelle passerelle d'embarquement pour les croisiéristes.</p> <p>Le projet s'inscrit dans l'objectif de diversifier le développement récréotouristique de la ville de Sainte-Anne-de-Beaupré, ainsi que de donner accès au fleuve à la population, tout en assurant la sécurité des usagers et la longévité du quai.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	MDDELCC	
Direction ou secteur	Vous devez choisir votre direction ou secteur	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale Nationale	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentées, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est non recevable et je serai reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : gestion des remblais. Référence à l'étude d'impact : page 69, section 3.3.2 « Reconstruction de la tête de quai ». Texte du commentaire : tous les remblais qui seront excavés notamment dans le cadre des travaux de reconstruction de la tête de quai devront être caractérisés en place, avant leur enlèvement pour gestion. En fonction des résultats d'analyses chimiques obtenus, il faudra se référer à l'annexe 5 « grille de gestion de sols excavés » du guide d'intervention qui détaille les options de gestion possibles. Aussi, il est prévu que 2 430 mètres cubes de matériaux de remblai soient importés afin de reconstruire la tête de quai. L'origine ainsi que la qualité environnementale de ce matériel devra être précisés dans l'étude d'impact présentée. Ce dernier commentaire est applicable pour tous les matériaux de remblai qui seront importés dans le cadre des travaux de réfection du quai de Sainte-Anne. Thématiques abordées : matériel vidé des pieux. Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.2 Eau « mesures d'atténuation ». Texte du commentaire : il est mentionné à la page 83 de l'étude d'impact que « le matériel vidé des pieux sera déposé pour décantation dans un bassin-réservoir portable ». Il est également mentionné qu'une caractérisation physico-chimique sera réalisée une fois que le matériel sera asséché. <p>Les bassins qui seront utilisés pour la décantation de ce matériel devraient être mieux décrits et leurs étanchéités signifiées. Le processus d'assèchement (exemple : gestion des eaux de lixiviation) qui sera mis en place devra être également détaillé dans l'étude d'impact et, s'il y a lieu, le matériel qui sera utilisé. Aussi, toute caractérisation de sols ou de sédiments dans un but de gestion devra être réalisée sur du matériel en place et non sur du matériel excavé ou ayant été remanié.</p>	

- Thématiques abordées : matériaux de remblai présents à l'intérieur du quai et de la digue d'approche.
- Référence à l'étude d'impact : sections 1.2 et 1.3 « Contexte et raison d'être du projet » et « Analyse de solution permettant de répondre à la problématique ».
- Texte du commentaire : Selon les informations de l'étude d'impact, à la suite de la détérioration du quai avec les années le remblai contenu dans la structure s'est retrouvé exposé aux vagues et au vent. Dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, une étude de caractérisation (géotechnique et environnementale préliminaire) a été réalisée en 2017 par la compagnie GHD. Selon les informations de cette étude, il est mentionné qu'aucune évaluation environnementale de site – phase 1 n'a été réalisée afin de confirmer l'origine des matériaux de remblai contenus dans le quai. Les résultats de la caractérisation des sols obtenus par forages étaient tous inférieurs au niveau « C » des critères génériques du guide d'intervention.

Comme indiqué dans la fiche technique 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » du MDDELCC, « dans les secteurs où les risques de contamination sont inconnus ou peu suspectés, un sondage (préférentiellement une tranchée) tous les 50 à 100 mètres est recommandé. Ces vérifications sont requises afin de valider les observations de la caractérisation de phase I, d'établir l'homogénéité ou la variabilité des dépôts meubles naturels, d'identifier la présence du roc et de déterminer les quantités de sols excédentaires à gérer. Les échantillons de sol prélevés devraient être analysés pour les paramètres pertinents pour valider le mode de gestion des sols de déblais ».

Selon les informations de l'étude d'impact, la digue d'approche a une longueur de 320 mètres et la tête de quai 10,5 mètres. Elles sont toutes deux constituées d'une voie recouverte de gravier. Le maillage appliqué est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pourquoi des tranchées d'exploration n'ont-elles pas été réalisées au lieu des forages? En l'absence de contraintes (exemple : présence d'une couche d'asphalte), des tranchées d'exploration devraient être réalisées afin de permettre une meilleure description des remblais en place, mais également de confirmer les résultats de l'étude environnementale préliminaire dans les secteurs où il est prévu d'excaver des remblais en vue de les gérer. Le promoteur devra justifier la méthode de caractérisation des remblais qui a été utilisée dans l'étude d'impact et détailler le programme de caractérisation environnemental final, pour les secteurs remblayés du quai et dont l'excavation est prévue.

- Thématiques abordées : excavation de la clé d'encrage de la digue.
- Référence à l'étude d'impact : section 4.2.1.3 « Sols et sédiments ».
- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiments soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

- Texte du commentaire : il est attendu que soit précisé dans l'étude d'impact le maillage appliqué, la stratégie ainsi que la méthode d'échantillonnage qui sera appliquée pour les sédiments qui seront excavés. Il est attendu que tout échantillonnage de sédiment soit réalisé sur des sédiments en place et non à la suite de leur excavation et assèchement. La méthode de gestion à appliquer pour ces sédiments sera fonction des résultats obtenus.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,M.sc. Sols et Env	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-06-01

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact n'est pas recevable, en raison des éléments manquant ci-dessous

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : stratégie d'échantillonnage en plan
- Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-8;
- Texte du commentaire :

1) L'initiateur du projet mentionne que la superficie à excaver dans le cadre des travaux de réfection du quai est de 2000 m² et que le nombre de sondage réalisé dans le cadre de l'étude préliminaire réalisée par la compagnie GHD en 2017 est suffisant et conforme aux recommandations du guide de caractérisation des terrains. La référence à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires » a été recommandée dans le cadre des travaux de réfection du quai Sainte-Anne, justement parce que la procédure standard du Guide de caractérisation des terrains ne tient pas compte des particularités des bandes de linéaires de terrains. Comme mentionné dans les recommandations précédentes, le maillage présenté est acceptable pour une étude préliminaire. Toutefois, pour des résultats de caractérisation finale en vue d'une gestion de ces remblais, le maillage est insuffisant et le programme final de caractérisation environnementale pour les secteurs remblayés du quai devrait être présenté. Selon l'annexe 1, les stations d'échantillonnage devraient être réalisées au 20 mètres, et au moins un échantillon par station d'échantillonnage doit être analysé pour les paramètres pertinents. À l'étape d'acceptabilité, l'initiateur du projet devra s'engager à finaliser la caractérisation environnementale en appliquant un maillage recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5. Si l'on tient compte de ce maillage, seize sondages auraient dû être réalisés au lieu des 6 proposés (F-03 à F-08).

2) Également, dans la réponse présentée par l'initiateur du projet, il est mentionné qu'en 2016, deux forages et une tranchée ont été réalisés afin de confirmer la nature des matériaux en place ainsi que leur hétérogénéité. La DPRRILC comprend que ces sondages n'ont pas permis de définir la qualité environnementale des remblais, et donc, ne peut les comptabiliser dans le cadre de la caractérisation de la digue d'approche. Le nombre de sondages réalisés devrait être complété par de nouveaux sondages afin de respecter un maillage au 20 mètres.

3) L'initiateur doit localiser, sur un plan à l'échelle, les forages réalisés par la compagnie GHD en 2017 et les zones du quai qui devront faire l'objet d'excavation des remblais. Si l'initiateur du projet veut utiliser ces résultats de caractérisation pour une gestion de ces remblais, il est attendu que les sondages soient situés dans les zones du quai devant faire l'objet d'une excavation.

- Thématiques abordées : gestion des sédiments en milieu terrestre
- Référence à l'étude d'impact : réponse à la QC-26

Texte du commentaire :

1) La réponse apportée par l'initiateur du projet manque de clarté quant à la façon dont l'excavation des sédiments sera réalisée. La zone concernée par ces travaux, ainsi que les quatre sondages proposés pour cette zone, devrait en être clairement délimitée et présentée sur un plan de localisation à l'échelle.

2) Le matériel qui sera utilisé pour réaliser ces travaux (dragage, excavatrice etc) ainsi que la logistique permettant d'acheminer les sédiments excavés dans le ou les bassins d'assèchement devrait être présenté à cette étape du projet. Les mesures de gestion des eaux provenant de ces sédiments devraient être également décrites.

3) Concernant la gestion des sédiments hors du fleuve Saint-Laurent et comme indiqué dans le guide d'intervention du MELCC, « lorsque des sédiments sont dragués et rapportés en milieu terrestre, quel que soit le milieu d'où ils proviennent originellement, ils doivent être asséchés (pelletables) et gérés comme des sols ». La quantité totale de sédiments qui feront l'objet d'une gestion en milieu terrestre devra être précisée clairement. Toute gestion de ces sédiments devra être conforme à l'annexe 5 : Grille de gestion des sols excavés du MELCC.

4) Il est important que l'initiateur du projet clarifie le milieu (terrestre ou aquatique) dans lequel les sédiments doivent être excavés en faisant référence à la ligne des hautes eaux. Une figure claire est attendue. Aussi, la stratégie d'échantillonnage ainsi que le patron d'échantillonnage des sédiments à caractériser (en plan (superficie) et en coupe (profondeur)) proposée par l'initiateur du projet devrait être approuvée par la Direction du suivi de l'état de l'environnement. Ce patron devra notamment être élaboré en fonction de la nature des sédiments, du sens du courant, du régime hydrodynamique du fleuve, des sources potentielles de contamination ou encore de la présence de récepteurs sensibles. Une stratégie d'échantillonnage ciblée doit permettre de vérifier la qualité des sédiments. L'initiateur doit préciser si une contamination est suspectée ou pas dans la zone concernée et sur quel intervalle de profondeur le prélèvement des sédiments sera réalisé.

5) Il est attendu que l'initiateur du projet détaille (plan à l'appui), dès l'étape de recevabilité, les infrastructures (matériel, étanchéité, localisation prévue) qui seront utilisées afin de gérer les sédiments excavés. La réponse donnée par l'initiateur du projet demeure insuffisante.

- Thématiques abordées : Réponse à la QC-28 : matériel vidé des pieux
 - Référence à l'étude d'impact : Réponse à la QC-28
- Texte du commentaire : Le processus d'assèchement, la gestion des eaux de lixiviation, la localisation des bassins qui seront utilisés pour le matériel vidé des pieux, mais également pour les sédiments excavés demeure manquante et devra être complétée (plan à l'appui).

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet? Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	biol.,M. Sc. Sols et Env.	Cliquez ici pour entrer du texte.	2018-11-22

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez un élément.

l'étude d'impact est recevable conditionnelle à l'obtention des éléments ci-dessous

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.
Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.: Cliquez ici pour entrer du texte.

- Thématiques abordées : rapport de caractérisation préliminaire des sédiments
- Référence à l'étude d'impact : Annexe 4
- Texte du commentaire :

L'initiateur du projet a déposé un rapport de caractérisation préliminaire des sédiments (annexe A des réponses à la deuxième série de questions et commentaires du MELCC). En terme de caractérisation des sédiments en vue d'une gestion en milieu terrestre, les attentes de la DPRRILC sont les suivantes (cette information avait été envoyée de façon préliminaire à Mme Annie Ouellet de la DEE, dans un courriel du 9 janvier 2019) :

A) PROCÉDURE DE CARACTÉRISATION DES SÉDIMENTS RECOMMANDÉE PAR LA DPRRILC :

Le patron d'échantillonnage en plan (surface) doit tenir compte des résultats de l'étude hydrodynamique notamment en ce qui concerne le sens d'écoulement et la vitesse du courant de la zone d'étude et respecter les exigences ci-dessous pour être considéré acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la zone à draguer;
- La stratégie d'échantillonnage ciblé doit permettre de vérifier la qualité des sédiments des zones à risque d'être contaminées ou des zones considérées comme sensibles.

Une stratégie d'échantillonnage systématique complète la stratégie ciblée afin de couvrir l'ensemble du secteur à draguer. Le maillage recommandé est de 25 m par côté (c.-à-d. 25 m X 25 m), mais pourrait être plus large ou plus petit (selon les conditions hydrodynamiques du terrains, les zones d'accumulation de sédiments ou des récepteurs sensibles).

Le patron d'échantillonnage en coupe (en profondeur) doit respecter les exigences ci-dessous pour être considéré comme acceptable :

- Le patron d'échantillonnage des sédiments doit couvrir toute la profondeur du dragage prévue pour chacune des stations d'échantillonnage;
- En raison de la faible mobilité verticale des contaminants dans les sédiments, les sédiments de surface sont généralement les plus susceptibles de contenir des contaminants. Il est donc recommandé de prélever des échantillons sur des intervalles plus courts en surface (p. ex. : 0-15 cm, 15-30 cm) tout en s'assurant de prélever les sédiments d'une même couche. En présence de couches distinctes, l'intervalle d'échantillonnage devra être adapté.

Sous les échantillons de surface, la profondeur d'intervalle des échantillons sera fonction de la nature des sédiments :

- En présence d'un sédiment homogène (une seule couche ou unité stratigraphique), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés à des intervalles de 50 cm maximal et jusqu'à la profondeur de dragage prévue;
- En présence d'un sédiment hétérogène (constitué de couches distinctes), sous les échantillons de surface, les échantillons doivent être prélevés pour chacune des couches ou unités stratigraphiques sur une profondeur maximale de 50 cm et jusqu'à la profondeur de dragage prévue.

il était attendu que le responsable de l'échantillonnage justifie le maillage choisi et démontre que les résultats sont représentatifs de l'état réel du secteur à draguer.

B) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DES SÉDIMENTS (Rapport de caractérisation des sédiments préliminaire: Annexe 4+réponse QC 55) :

L'échantillonnage réalisé pour la caractérisation préliminaire des sédiments est insuffisant, notamment en terme de nombre d'échantillons prélevés et analysés. Les sous-échantillons (QSA-X) proposés devraient être analysés et il devrait s'agir d'échantillons ponctuels et non d'un composé de sous échantillons. La caractérisation préliminaire réalisée devra être complétée par l'ajout d'échantillons supplémentaires. Tous les éléments permettant de statuer s'il y a un risque ou pas de contamination de ces sédiments devraient être énoncés clairement. Se référer à l'annexe I de la fiche technique 5 « Projets de construction ou de réfection d'infrastructures routières ou de projets linéaires ». Maillage environ au 20 m dans les secteurs à risque de contamination et peut être élargi au 50 à 100 m dans les secteurs où la contamination est peu suspectée. Le plan d'échantillonnage en profondeur ne respecte pas les intervalles plus petits en surface (0-15 cm, 15-30 cm, etc.) pour une même couche. Les paramètres à analyser sont fonction du type de contamination potentiellement identifié. Comme il s'agit d'une caractérisation préliminaire, la DPRRILC recommande que la caractérisation soit finalisée suivant les recommandations énoncées ci-dessus (point A), et ce, avant l'étape d'acceptabilité. Avant de conclure à un faible niveau de contamination de ces sédiments, il faudrait compléter l'ensemble de cette caractérisation. Les options de gestion en milieu terrestre des sédiments seront fonction des résultats obtenus lors de la caractérisation finale et devront être réalisés selon la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention (annexe 5). Il devra également y avoir respect des articles 4 et 5 du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés.

C) MÉTHODE D'ASSÈCHEMENT DES SÉDIMENTS (réponse à la QC-53: 3e et 4e puce) :

L'initiateur du projet propose, afin d'assécher les sédiments, l'aménagement d'une berme munie de blocs de béton en périphérie des sédiments dragués avec présence de géotextile pour permettre une percolation de l'eau d'assèchement dans le remblai du quai. Cette proposition de l'initiateur ne peut être acceptée par la DPRRILC. Ce sont des infrastructures complètement étanches qui sont attendues avec un système de gestion des eaux de lixiviation. Ces bassins étanches sont requis même si les sols sont dans la plage A-B du Guide d'intervention. Une nouvelle proposition devrait être faite par l'initiateur du projet détaillant le matériel, les mesures d'étanchéité et les infrastructures prévues pour assécher les sédiments dragués.

D) CARACTÉRISATION PRÉLIMINAIRE DU QUAI (réponse à la QC-57) :

La DPRRILC précise que la caractérisation du remblai du quai n'est pas terminée. L'initiateur s'est engagé à compléter cette caractérisation selon un maillage aux 20 m, comme recommandé à l'annexe 1 de la fiche 5 « Projet de construction ou de réfection d'infrastructures routières ». Il est important que cette caractérisation soit complétée ainsi que celle des sédiments afin de bien évaluer les options de gestions possibles de ces derniers en milieu terrestre.

E) MATÉRIEL VIDÉ DES PIEUX (réponse QC-56)


Outre la proposition de mise en place d'une berme par l'initiateur (C : QC-53), qui n'est pas jugée acceptable par la DPRRILC, il n'y a pas de réponses claires ni d'engagement de ce dernier à mettre en place des bassins étanches permettant de recueillir le matériel vidé des pieux ou encore les sédiments dont il est prévu une gestion en milieu terrestre. La question de la DPRRILC est légitime dans la mesure où il existe une contrainte d'espace pour ce projet de réfection du quai Sainte-Anne.

Il est idiqué que les exigences seront stipulés au devis et la responsabilité semble être laissée à l'entrepreneur. Cette réponse est insuffisante, car si l'entrepreneur juge cela non pertinent, il ne mettra pas en place ces mesures. La DPRRILC aimerait un engagement de l'initiateur du projet afin que cette exigence de la DPRRILC soit respectée dans le devis.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez un élément.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Christelle Medjid	Biol , M.sc. Sols et Environnement		2019-03-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté? Cliquez ici pour entrer du texte.		Le projet est acceptable, conditionnellement à l'obtention des éléments ci-dessous	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			